



Le 09 avril 2021

À Monsieur Claude AUFORT
Vice président CARENE en charge du climat, de l'air, de la santé et de l'énergie
MAIRE de Trignac

objet : modification de l'Arrêté Préfectoral du 12 décembre 2017 concernant le méthaniseur de « la Barillais »

Monsieur,

Lors de notre rencontre du 16 février 2021, parmi les différents sujets abordés figurait celui du méthaniseur en construction au lieu dit « la Barillais », sur le territoire de la commune de Montoir de Bretagne, en limite de la commune de Donges.

Nous vous avons fait part alors de nos inquiétudes concernant notamment la nature et l'origine des déchets et matières traités telles que mentionnées à l'article 2.3.1 de l'Arrêté Préfectoral du 12 décembre 2017. En effet, aux familles des matières végétales, déjections animales venaient s'ajouter celle des sous-produits animaux de catégorie 3 ainsi que celle des boues de station d'épuration industrielles. Or, nous savons que le digestat qui sera épandu possède les mêmes propriétés que les matières organiques incorporées dans le méthaniseur. L'utilisation de boues de stations d'épuration ne semble pas adaptée surtout lorsque des exploitations « Bio » sont censées contribuer à l'épandage de ces digestats.

Par ailleurs, la provenance des déchets collectés non seulement sur l'ensemble de la Loire Atlantique mais également sur le Morbihan, l'Île et Vilaine, le Maine et Loire et la Vendée nous paraissait tout à fait inadaptée.

Madame Adeline THOMAS, Directrice Stratégies de Transition & Innovation Territoriale à la CARENE, présente à cette rencontre, nous a fait part de l'évolution du projet sur plusieurs points. Elle nous a informés de la restriction du périmètre de collecte des déchets ramené à un rayon de 20 kilomètres autour du site. Elle a également précisé que les boues de station d'épuration ne figuraient plus dans la liste des intrants.

Ces éléments nous ont été ensuite confirmés dans un mail rédigé par Madame Sandrine LAISNÉ en date du 12 mars 2021.

A l'occasion de notre seconde réunion, le 18 mars dernier, nous sommes revenus sur ces points pour demander qu'ils soient traduits officiellement dans l'Arrêté Préfectoral fixant les règles de fonctionnement du méthaniseur et ce pour empêcher toute dérive.

En effet, laisser l'article 2.3.1 en l'état revient à donner un blanc-seing à toute personne souhaitant revenir sur le projet initial.

Nous nous permettons aujourd'hui de revenir vers vous car nous sommes très surpris de votre réponse reçue par mail le 26 mars et nous ne pouvons nous en satisfaire.

Selon vos propos « *La modification de l'arrêté préfectoral pour le projet de l'unité de méthanisation est exclue tant elle est complexe administrativement* ».

Nous constatons pourtant régulièrement la diffusion d'Arrêtés Préfectoraux complémentaires qui permettent de modifier, d'élargir ou restreindre tel ou tel article.

C'est bien de cela dont il s'agit concernant celui du 12 décembre 2017 : la réécriture de l'article 2.3.1. A partir du moment où l'ensemble des parties prenantes sont en accord sur les points évoqués, nous ne comprenons pas ce qui peut s'y opposer.

Nous n'ignorons pas que notre administration peut parfois être complexe et avoir besoin d'un peu de temps pour « agir » mais cela ne doit pas être un obstacle et entraver la transparence et le respect des règles qui sont fixées.

Nous n'avons aucun doute sur votre volonté et celle de votre équipe d'agir pour le respect des citoyens et de l'environnement. Votre engagement de servir du frais, produit localement avec une forte proportion de « Bio » dans les restaurants scolaires, au-delà des directives gouvernementales, en est un exemple concret.

Malheureusement, sans un cadre réglementaire, seul garde fou fiable au fil du temps et à l'épreuve du changement des personnes, certains producteurs pourraient voir leur label mis à mal.

Par ce courrier, nous maintenons notre demande d'une modification de l'article 2.3.1 de l'Arrêté Préfectoral du 12 décembre 2017 afin de le mettre en conformité avec l'évolution du projet initial telle que vous nous l'avez présentée.

Nous vous informons que nous interrogeons les services de la Préfecture dans ce sens.

Nous restons à votre disposition pour tout échange sur ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Vice Président, l'expression de nos sincères salutations.

Pour l'ADZRP, la présidente

Marie Aline LE CLER

Pour VAMP, le président

Christian QUELARD

Pour l'Association des habitants du village de GRON, le président

Yannick MAGNE

copies de ce courrier transmises :

à Madame Sandrine LAISNÉ, Chargée de mission PCAET - mobilisation - air à la CARENE

à Madame Adeline THOMAS, Directrice Stratégies de Transition & Innovation Territoriale à la CARENE